

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH**

ARRETE N° ARM2021-03-10/06

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la R.D. 1066
TRAVAUX DE DEMONTAGE D'UN ARBRE AU 5 ROUTE NATIONALE**

Nous, Maire de la Commune de RANSPACH,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement ses articles L2542-1 et suivants et L.2213-1 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route ;

CONSIDERANT que ces travaux vont occasionner une gêne et entraver la circulation sur la R.D. 1066, nécessitant la mise en place d'une réglementation de la circulation, dans une partie de la traversée de l'agglomération à hauteur du 5 Route Nationale RANSPACH ;

CONSIDERANT que les travaux concernés sont situés en agglomération ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 22 mars 2021, la société BARTH-SCHNEIDER basée à GEISPITZEN, est autorisée à effectuer le démontage d'un arbre chez M. et Mme FUCHS Alain au 5 Route Nationale, sur la R.D. 1066 en agglomération de Ranspach ;

Article 2 : Le démontage d'un arbre nécessite la pose d'une nacelle sur la R.D. 1066 au niveau du 5 Route Nationale RANSPACH ;

Article 3 : Les travaux se font sous circulation alternée manuelle. La largeur de la chaussée sera rétrécie de 2 mètres ;

Article 4 : Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit ;

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h pour tous les véhicules, le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du chantier ;

Article 6 : Des aménagements pour garantir la sécurité des piétons aux abords immédiats du chantier sont mis en place ;

Article 7 : Le port d'un vêtement de signalisation à haute visibilité sera obligatoire ;

Article 8 : L'ensemble de la signalisation temporaire du chantier nécessaire à l'information des usagers de la route sera mise en place et maintenue par la société BARTH-SCHNEIDER, conformément à la réglementation en vigueur, sous le contrôle de la Collectivité Européenne d'Alsace – CEI de Fellingering ;

Article 9 : La commune de Ranspach décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté.

Article 10 : Le Maire et en règle générale tout Agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin à Colmar,
- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- Monsieur le responsable de la Collectivité Européenne d'Alsace-CEI de FELLERING,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de FELLERING,
- Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte du Haut-Rhin à SOULTZ,
- La société BARTH-SCHNEIDER, Route de Waltenheim 68510 GEISPITZEN.

ARRETE CERTIFIE EXECUTOIRE
Fait à RANSPACH, le 10/03/2021



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD